

ry Duprat

L'INSCRIPTION DE CASARIE

ET

POLYCARPE DE LA RIVIÈRE

EUGÈNE DUPRAT

Professeur adjoint au Lycée d'Avignon.

L'Inscription de Casarie

ET

POLYCARPE DE LA RIVIÈRE



(Extrait des *Annales de la Société d'Études Provençales*)



AIX

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE B. NIEL

Rue Emeric-David, 5

1908

L'INSCRIPTION DE CASARIE ET POLYCARPE DE LA RIVIÈRE

L'inscription de Casarie¹ est certainement une de celles qui ont été le plus souvent éditées. Telle qu'elle est donnée par les plus récents commentateurs, elle se compose de deux parties ayant chacune une histoire bien différente. L'une, comprenant quatorze lignes, nous est arrivée en morceaux après des péripéties nombreuses. Avant 1789, on la voyait sur le mur d'une chapelle dédiée à la Sainte, dans l'Abbaye de Saint-André (Mont Andaon). Cette abbaye fut vendue pendant la Révolution. Le propriétaire ayant fait démolir la plupart des constructions, l'épithaphe fut brisée et ses débris recueillis par un habitant de Villeneuve-les-Avignon. On ne savait plus ce qu'elle était devenue, lorsque le 16 mars 1868, A. Meissonnier, tout en causant dans une maison de la cour de l'ancien chapitre avec un neveu du chanoine Malosse², aperçut, servant de support à un poêle, des fragments de marbre avec lettres gravées. Il les examina et fit part de sa découverte à un amateur, M. Coulondres, qui acheta ces débris à un prix très modique. C'était l'inscription de Casarie qui venait d'être retrouvée. Elle fut déposée au Musée de Villeneuve-les-Avignon jusqu'au jour où l'abbé (aujourd'hui Mgr) Fuzet la fit encastrier dans le mur de la chapelle de

¹ Pour ne pas multiplier les notes au bas des pages, je donne à la fin de cette étude une bibliographie complète des travaux dont cette inscription a été l'objet.

² Un des plus réputés archéologues de notre région, au début du XIX^e siècle.

l'église paroissiale placée sous le vocable de cette vierge. Le marbre n'était plus entier ; heureusement que des copies faites au xvii^e et au xviii^e siècle, permettent de reconstituer l'inscription. Je la transcris ici pour la clarté des explications qui vont suivre.

MENSI[*bus et geminis conclu-*]
 DENS TEMP[*ora vitae,*]
 VIVIT IN [*æternum nullum*]
 MORITV[*ra per ævum*]
 ISTA VALENS [*feri fletu manan-*]
 TE ROG[*avit*]
 IVRA [*sacerdotis servans*]
 NOMENQUE IVGA[*lis*]
 † OBIIT BON M̄ CASARIA ME
 DIVM NOCT D̄ DNICO INLVCISCENTE
 VI ID̄ DECEMB̄ QVATRAGIES
 ET VI PC̄ BASILI IVNIOR V·C·C·
 ANN̄ XII REGN̄ DOMNI CHELDE
 BERTI REGĪ INDICT QVINTA⁽¹⁾

La date exacte établie par Guilhermy est l'année 587, et le

¹ Mensibus et geminis concludens tempora vitæ,
 Vivit in æternum nullum moritura per ævum,
 Ista Valens fieri fletu manante rogavit,
 Jura sacerdotis servans nomenque jugalis.

† Obiit bon(x) m(enoriae) Casaria medium noct(is) d(ie) d(omi)nico inluciscente sex id(us) decemb(res) quatragies et sex p(ost) c(onsulatum) Basili(i) junior(is), v(iri) c(larissimi) c(onsularis) ann(o) duodecimo regn(i) dom(i)ni Cheldeberti regi(s) indict(ione) quinta. » — «En....ans(?) et deux mois terminant le cours de sa vie, elle vit éternellement et ne mourra plus jamais. Valens, baigné de larmes, a demandé, en vertu de ses droits de prêtre et de son titre d'époux, qu'on lui élevât ce tombeau.

† Casaria, de bonne mémoire, est morte au milieu de la nuit, à l'aube du dimanche, le 6 des ides de Décembre, quarante six ans après le consulat de Basile le Jeune, personnage consulaire, clarissime, la douzième année du règne du seigneur Childebert roi, cinquième indiction.

8 décembre, jour où la fête de Casarie est marquée dans les Martyrologes¹.

Je n'insisterai pas davantage sur ce texte qui a été longuement étudié. Je ferai seulement remarquer que contrairement à l'opinion de Fantoni et de Ménard, les mots « mensibus geminis » ne peuvent constituer le commencement de l'inscription. Le sens de la phrase et l'état matériel de la pierre s'y opposent. C'est précisément cette mutilation qui a donné à Polycarpe de la Rivière l'idée de suppléer à ce qui manquait en y mettant un début de sa composition.

Ce sont en effet les dix vers de ce début qui forment ce que j'appellerais la deuxième partie de l'inscription. Ils ont été publiés tardivement et dans des conditions curieuses. Lorsque en 1715, dom de Saint-Marthe eut donné, dans le premier tome du *Gallia Christiana*, la partie dont nous possédons encore les fragments, un moine de l'abbaye de Saint-André, Jacques Boyer, lui indiqua un texte plus complet. La copie qu'il lui adressa fut insérée dans le tome deuxième, aux « animadversiones » du tome I. Elle resta de ce fait complètement inaperçue. Le document communiqué par Boyer n'était pas tronqué, comme on l'a dit, mais incomplet par suite d'une simple erreur matérielle. Il comprenait les neuf vers et le début du dixième suivi du signe : *etc.*² Ce fut seulement en 1875 que le chanoine Albanès les publia inté-

¹ Après l'institution de la fête de l'Immaculée-Conception, établie par Sixte IV en 1476, la fête de S^t Casarie fut reportée au 9 décembre.

² Boyer (ou le *Gallia*) en écrivant « epitaphium, quale legitur apud S. Andream » donne lieu à une illusion. Ces dix vers ne pouvaient se lire sur le marbre, en 1770, à St André, attendu qu'ils n'existaient plus. Ils ne pouvaient donc être connus de Boyer que par des copies. Je d's que ces copies ne peuvent être que celles provenant de Polycarpe ou de Forneri, car si ces dix vers s'étaient trouvés dans les Archives du Monastère de S^t André, pourquoi Valadier en 1604, Suarès en 1648, Nougner en 1660, Fantoni en 1678, de Veras en 1750, Eusèbe Didier, Cambis-Velleron et Morenas en 1755, etc. ne les auraient-ils pas vus ? Et surtout, comment ces copies anciennes auraient-elles échappé à Chantelou et à Ménard qui, avant 1770, avaient copié tant de pièces des archives de ce couvent ?

géralement dans la *Revue des Sociétés savantes*, d'après la copie qu'en a laissée Polycarpe de la Rivière. Voici ces vers tels que je les ai soigneusement transcrits des *Annales* du célèbre chartreux. Le texte diffère légèrement de ceux donnés par Albanès, Le Blant et le Père Leclercq¹ :

« Condita Caesariae sunt hoc pia membra sepulcro,
Cui probitas, virtus, facies, mens, nomen, origo,
Connubiumque fuit simili splendore refulgens,
Et dulcis proles, post cuius fata superstes
Se totam vovens caro cum conjuge Christo,
Jejunans, orans, mendicis laeta ministrans,
Has solas censebat opes mercedis opimae,
Quas illis, sacrisque dabat de divite censu
Templis. Unde satis meritis felicibus aucta,
Lustris jam denis, et quatuor insuper annis ... »

Lors de leur publication, en 1875, ces vers provoquèrent les critiques de l'abbé André et surtout de Canon. Albanès et Le Blant les défendirent et depuis, ils ont été généralement acceptés comme authentiques. Il est vrai que les objections tirées de l'orthographe du mot *Casaria* et du style de ce document constituaient plutôt des présomptions que des preuves. Aussi Le Blant pouvait-il dire : « Jusqu'à production d'arguments décisifs, il serait donc, à mon sens, hasardeux d'écarter des vers rendus suspects par le seul nom de dom Polycarpe, mais qui ne semblent présenter par eux-mêmes aucune marque de supposition. »

Je reprends à mon tour la question espérant produire ces « arguments décisifs » qui démontrent nettement le caractère apocryphe de ces dix vers.

*
*
*

Et d'abord n'est-il pas tout à fait étonnant que seul Poly-

¹ Ces dix vers étant l'œuvre de Polycarpe, il est inutile de signaler les variantes de Forneri ou du Gallia, dues à de mauvaises lectures.

carpe de la Rivière ait vu ce début ? Baronius et Claret, son correspondant d'Arles, Valladier, qui connaissait à fond l'histoire de notre région, ont ignoré ces hexamètres. J'ajoute qu'après Polycarpe, personne ne les a revus, ni Suarès, ni Nougier, historiographes de l'église d'Avignon, ni Chantelou, qui pourtant a fouillé les archives de l'abbaye de Saint-André et en a extrait de nombreuses chartes et documents, ni Ménard, qui a copié dans ce même fonds des nécrologes et des textes qu'il a transcrits de sa main, aucun, dis-je, ne les a soupçonnés. Ces dix vers sont donc connus par un seul témoin et quel témoin !

Polycarpe de la Rivière prétend les avoir tirés de très anciens manuscrits de l'abbaye de Saint-André¹. Or Polycarpe a joui d'une influence trop considérable et d'un crédit encore trop grand pour ne pas dire quelques mots des sources que cet auteur prétendait utiliser. Polycarpe usait principalement de quatre manuscrits. Le premier était celui du président Savaron² « qui mourut sans connaître cette portion de son bien³. » Quant aux autres, je ne saurais mieux faire pour donner une idée de leur valeur que de céder la parole au P. Eusèbe Didier⁴. « Il est encore trois autres manuscrits dont Polycarpe se prévaut sur notre seule histoire. Je n'ai rien à dire sur le premier qu'il appelle sien par excellence et que je n'ose soupçonner de ne l'être que trop en effet⁵. Pour les deux autres, il nous assure les tenir l'un des archives

¹ « Nos vero minime mutilum et lacerum sed plane sanum et sine vulnere integrum velut illud nacti sumus vetustissimis membranis Sanctandreami cœnobii exhibemus. » Polycarpe, *Annales*, I., p. 357.

² « Is enim codex, dit Polycarpe (p. 15), ante annos quingentos in folio oblongo et latitudine palmari semiuncialibus fere litteris exaratus ex quo multa mihi fecit vir clarissimus et optimus exscribendi potestatem quae Gallicanæ ecclesiæ initia contingebant. »

³ P. Eusèbe Didier, *Panegyrique de Saint Agricole, citoyen, évêque et patron de la ville d'Avignon*. Avignon, 1755, in-4°, p. 18.

⁴ P. E. Didier, *ibid.* p. 20.

⁵ C'est le « Codex rerum Avenionensium » que Polycarpe prétendait avoir en sa possession.

de l'église d'Avignon¹ et l'autre de celles des Bénédictins de Villeneuve². ... Par quels prodiges deux monuments aussi précieux avaient-ils échappé aux infatigables perquisitions du zèle Valadier chez qui on n'en trouve pas le moindre vestige ? Et qu'étaient-ils devenus après que D. Polycarpe s'en fut servi ? Nouguier retouchait justement la même matière que sortait de traiter D. Polycarpe... comment ne pensa-t-il pas à recourir aux mêmes sources ? » Plus loin, l'ironique Récollet ajoute³ : « Polycarpe, dont on a retrouvé les papiers, est malheureux en originaux. Celui de la Grande-Chartreuse périt deux jours après qu'il l'eut cité ; ce n'est pas Launoy qui le dit, mais c'est Théophile Raynaud⁴ qui en convient. On a, à Caumont, l'acte de fondation de l'église du lieu. D. Polycarpe, de qui on la tient, dit l'avoir extraite des archives d'une abbaye où on a été la chercher inutilement.⁵ Les livres de Saint Denis, pape⁶ et d'un certain Accace,⁷ sur lesquels ce chartreux s'appuie, — dans un siècle où les livres se sont bien plutôt multipliés que perdus — sont tombés dans un anéantissement total. Des quatre manuscrits, bien comptés, qui, outre le fragment de Saint Amat, ont servi à D. Polycarpe pour

¹ Les chanoines de la Métropole lui refusèrent communication de leurs archives.

² Il s'agit des *Indices Sanctandreani* ou *Series Sanctandreana Avenionensium episcoporum*. Le P. Eusèbe Didier n'a pas très exactement identifié les manuscrits dont se servait Polycarpe. Il y avait le *Codex Savaronis*, puis les *Codex rerum Avenionensium*, les *Indices Sanctandreani* ou *Series Sanctandreana Avenionensium episcoporum*, les codices *Cartusiae Portarum*, le codex d'*Anianensis*, la *Chronique manuscrite de Jérôme Pusqua* (p. 22), plus des fragments divers, des catalogues, etc.

³ P. E. Didier, *Réponse Apologétique à l'auteur des réflexions critiques et historiques sur le panégyrique de Saint Agricole*. Avignon, 1755, in-4°, p. 19.

⁴ Un admirateur de Polycarpe, qui recueillit son manuscrit.

⁵ Il s'agit de l'abbaye d'Aniane. Polycarpe donne les chartes de la fondation de Bonpas comme en provenant.

⁶ Polycarpe cite un prétendu document où sont marquées les limites que ce pape assigna aux diocèses du monde en 266. (Polycarpe, I., p. 443.)

⁷ D'après Polycarpe (p. 60), cet Accace serait l'auteur d'un traité *De Passionibus Sanctorum*.

composer notre histoire, il n'en est pas un qui existe, pour notre consolation ; avouons qu'un malheur aussi constant, qui en suppose tant d'autres, est bien propre à faire adorer les jugements de Dieu et à confondre ceux des hommes ! » On ne saurait trop le redire, personne n'a jamais vu les prétendus manuscrits de Polycarpe, ni Bouche¹, ni Théophile Raynaud, ni de Remerville².

Or, c'est de ces manuscrits que sont sortis l'étonnant discours de Saint Amat, martyrisé par Crocus,³ et l'incroyable épisode des « cendres des martyrs de Lyon, jetées au Rhône et recueillies par les Avignonnais⁴ », le récit de l'entrée de Clovis à Avignon⁵, le sermon qu'Astérius tint, en 257, à ses ouailles, pour être enterré à Saint André,⁶ les inscriptions antiques à Diane, à Jupiter,⁷ etc., l'épithaphe du patrice Dynamius,⁸ celle de Remegisus,⁹ les diplômes de Charles Martel et de Charlemagne en faveur de Bonpas,¹⁰ et nombre

¹ Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. I, p. 590. Polycarpe ne lui montra pas le ms. de Savaron, mais un exemplaire des *Concilia* du P. Sirmond qu'il avait annoté. — P. E. Didier, *Panegyrique*, p. 8.

² Le *Gallia christiana* (I, p. 795) prétend que le fragment du discours de Saint Amat fut trouvé parmi les « Schedas » de Polycarpe. C'est une erreur, et de Remerville envoya aux auteurs du *Gallia*, non pas une copie prise sur l'original, mais une copie de la copie de Polycarpe.

³ Polycarpe, I, p. 57.

⁴ Voici ce texte extraordinaire (p. 37) : « Anno itaque centesimo septuagesimo nono, fideles ecclesie avenionensis filii, sanctorum martyrum Lugdunensium et Viennensium reliquias et cineres in Rodhanum jactatos et inspersos ab impiis, ne quid ad memoriam qualemcumque eorum relinqueretur, magno studio et reverentia colligunt, et prout quisque potest sibi pro thesauro ingenti vendicant, ac mox ad revelationem sancti episcopi urbis factam, ex illius mandato uno in loco simul conductum in ecclesia beatae Mariae ubi quondam visi et culti sunt frequenti Avenionensis populi et vicinorum concursu. »

⁵ Polycarpe, p. 289.

⁶ Polycarpe, I, p. 49.

⁷ Polycarpe, I, pp. 17, 19, 88, etc.

⁸ Polycarpe, I, p. 383.

⁹ Polycarpe, I, p. 410.

¹⁰ Polycarpe, I, pp. 440 et 487.

de pièces apocryphes qu'il serait même trop long d'énumérer¹. Les sources auxquelles Polycarpe prétendait puiser n'ont donc aucune valeur ou plutôt aucune existence. Tous ces fameux manuscrits ont donc été inventés et forgés par lui. C'est en vain que Polycarpe essaye de donner le change au lecteur par des ruses puérides. Tantôt il décrit minutieusement le manuscrit dont il se sert², tantôt il mentionne de prétendues variantes³, tantôt il déclare n'avoir pu restituer le nom de l'évêque en fonctions et il le désigne seulement par une initiale⁴. Ou bien il établit des vacances⁵, et pour donner plus d'autorité aux dates précises⁶ — trop précises — qu'il donne, il signale les contradictions des manuscrits sur ce point ou leur manque de renseignements⁷.

¹ Ajoutons les chartes de 853 (p. 521), de 863 (p. 528). Tantôt c'est S^t Just qui convertit le Capitole d'Avignon en église S^t Croix, tantôt c'est Igilius qui bâtit une église dans le Cirque en 134 (p. 29) ou la consécration de l'église N. D. des Doms par Aventius, en 327, après la réédification de Constantin (p. 101), la consécration de l'église de S^t Pierre et S^t Paul par Debo, en 436 (p. 189), etc. Je me réserve de signaler et de discuter plus en détail les inventions de Polycarpe dans mon mémoire sur les *Origines de l'église d'Avignon*, qui paraîtra prochainement.

² Ainsi pour le ms. de Savaron, qu'il décrit minutieusement. (Voir ci-dessus, p. 9 n. 2.)

³ *Igilius*, forme donnée par le ms. de Savaron, *Vigilius*, par celui de Saint André (I. p. 29). *Ebulus* d'après le ms. de Saint André, *Ebolus* d'après Savaron (p. 39). *Asterius* ou *Aeterius*, d'après le ms. de Savaron (p. 44). *Amantius* ou *Amatius* ou *Amatus* (p. 54), *Regilius* ou *Reginius* (p. 102). *Debo* ou *Bebo*, *Elotharius* ou *Eleutherius*, etc.

⁴ Ainsi les évêques X... en 175 (p. 36), N... en 404 (p. 145), N... en 590 (p. 372), O... en 628 (p. 384), R... en 639 (p. 388).

⁵ Il donne à ces vacances le nom d'*interpontificium*. Le 1^{er} va de 267 à 281 (p. 61), le 2^e de 408 à 414 (p. 150), le 3^e de 474 à 475 (p. 240).

⁶ Ainsi *Antistius* est sacré aux kal. d'avril et il meurt en juin 372 (p. 130); *Elotharius* meurt fin septembre 498 (p. 258); *Julianus* le 4 des id. de décembre 515 (p. 270); R..., le 2 kal. de mai 654 (p. 388); Ratfridus, le 14 kal. de février 893 (p. 556), etc. Un *interpontificium* va du début de 474 à juillet 475, etc. On peut multiplier les exemples.

⁷ Ainsi pour *Johannes*, le ms. de Saint André lui donne 15 ans d'épiscopat et celui de Savaron 14 ans seulement (p. 187). Pour *Cædicius*, les ms., dit-il, ne donnent pas la date de sa mort. À propos de *Vigilius*, qui aurait fait bâtir une église dans le cirque, Polycarpe corrige le *circo extra urbis pomærium*, donné par le ms. de Savaron, en *circo extra urbis* etc. (p. 29).

Malgré tous ces artifices, Polycarpe sait bien que ses dires ne méritent aucune créance. Aussi, le voit-on mettre tout en œuvre pour rassurer le lecteur. Toutes les fois que Polycarpe produit un faux, il commence par nous faire l'éloge du manuscrit dont il prétend l'avoir tiré. Tantôt c'est un « bonus et vere aureus Codex¹ », tantôt un « Codex optimæ notæ et indubitatae fidei », ou un « Codex bene vetustus² », « antiquus et probus poster codex³ ». A propos de l'épithaphe de Dynamius, il écrit « quam cum aliis quibusdam fideliter nobis representat vetustissimus codex toties a nobis jam supra laudatus⁴ ». Ce dernier trait me dispense d'insister⁵. Or, en marge des dix vers de l'inscription de Casarie, il écrit : « decem hi priores versus probi et sinceri desunt Baronio⁶ ». Loin de nous rassurer, l'affirmation de Polycarpe doit éveiller notre méfiance.

Mais voici qui est capital. Je doute fort qu'Albanès et Le Blanc aient vu le manuscrit de Polycarpe⁷, car, à la seule inspection du texte, ils eussent rejeté les dix vers dont ils essaient de justifier l'authenticité. En effet, rien n'est plus facile — et en dehors même de tout examen au fond — de reconnaître les faux de Polycarpe. Il suffit de jeter les yeux sur son manuscrit. La plupart des actes faux qu'il produit présentent des ratures. L'auteur modifie, corrige et amende très souvent sa première rédaction. Or, si vraiment Polycarpe prétend nous donner une copie, on ne comprend pas ces rectifications. Il est impossible d'admettre qu'ayant un modèle

¹ Polycarpe, I, p. 57.

² Ibid. p. 37.

³ Ibid. p. 357.

⁴ Ibid. p. 383.

⁵ Le P. Eusèbe Didier avait aussi remarqué qu' : « Il s'y met même quelquefois de mauvaise humeur contre tout lecteur qui refuserait de l'en croire et substitue des excuses qu'on ne lui demande pas à des justifications qu'on est dispensé de lui demander » (*Panegyrique*, p. 20).

⁶ Polycarpe, I, p. 358.

⁷ Ils ont dû, très probablement, se faire adresser une copie du manuscrit.

sous les yeux, il puisse changer le *sens* ou les *termes* d'une phrase. On peut accepter des fautes de copistes, on ne saurait comprendre ce que j'appellerais des corrections d'auteur. Ce procédé est nettement visible dans l'inscription de Dynamius, les chartes de Bonpas, le discours de Saint Amat. Son manuscrit en fourmille d'exemples.

Or, en ce qui concerne le début de l'inscription de Casarie, nous avons la preuve que Polycarpe s'y est pris à trois fois pour établir le septième vers.

Polycarpe avait d'abord écrit « *quidquid opus cumulans reputans mercedis ope...* ». Soit que la pensée lui parut un peu obscure ou la tournure inélégante, à cause des deux participes présents et du rapprochement de *opus* et de *ope*, il biffa d'un trait le mot *reputans* et écrivit au-dessus, en interligne, *censebat*. Le vers devenait *quidquid opus cumulans censebat mercedis ope*. Polycarpe ne fut pas satisfait. Il gratta *censebat*¹ et, rayant *quidquid opus cumulans*, il écrivit au-dessus de ces trois mots: « *Has solas censebat opes* ». Puis il transforma *ope* en *opimae*, en faisant de l'*e* un *i* et en ajoutant *mae*. Dès lors, le vers devint: *Has solas censebat opes mercedis opimae*.² En vérité, comment s'expliquer ces changements, si Polycarpe avait, comme il l'assure, un modèle sous les yeux qu'il s'est borné à transcrire? Surtout si le modèle était *minime mutilum et lacerum sed plane sanum et sine vulnere integrum*.

Je n'insiste pas. C'est bien là, je crois, l'argument décisif que demandait Le Blant et cette triple rédaction ne peut laisser subsister aucun doute sur le caractère apocryphe des dix vers du début de l'inscription.

La preuve matérielle du faux est faite; elle me dispenserait de tout autre argument, si je ne tenais cependant à faire re-

¹ Ce grattage pourrait laisser croire à un examinateur superficiel que l'encre est différente. Les queues des *d* de *quidquid* ont été aussi grattées pour permettre de placer *Has solas censebat...* en interligne.

² Ajoutez que Polycarpe met *VIII* au lieu de *VI* et que l'*E* de *berti* est en interligne.

marquer que les critiques de l'abbé André et de Canron auraient dû inciter à plus de prudence. L'orthographe de *Casaria* changée en *Caesaria*, la faute de quantité de *vōvens* pour *vövens*, sont à mettre au compte de Polycarpe. Quant à l'accumulation des substantifs du deuxième vers, elle est, quoiqu'en dise Le Blant, tout à fait anormale. Ces substantifs sans qualificatifs, jurent avec la série d'épithètes laudatives que nous offrent les inscriptions chrétiennes.¹ Enfin, Canron a relevé les réminiscences classiques que l'on retrouve dans ces dix vers.²

Mais, surtout, Polycarpe s'est mis en contradiction avec la tradition qui fait de Casarie une vierge. Albanès, Le Blant et le P. Leclercq ont traité dédaigneusement cette tradition. Il est vrai que l'abbé André ne la justifiait pas. Or, elle est très vieille et très ferme. Dans un martyrologe de l'abbaye de Saint-André, composé en 1026 et 1061³, on trouvait, au 8 décembre, cette mention : « Sur le mont Andaon, Sainte Casarie, vierge ». A coup sûr, voilà une annonce précise et ancienne. Casarie a toujours été tenue comme Vierge⁴ et Polycarpe ne l'ignorait pas, puisqu'il cite le *Bréviaire de*

¹ Le Blant ne trouve à mettre en parallèle que ces vers de Fortunat, IV, XXVI :

« Ambo pares, animo, voto, spe, moribus, actu

« Certantesque sibi menti, decore, fide...

Généralement, on trouve une épithète accolée au substantif : « vir magnus ac mente benignus ». Le Blant, *Insc. chrét.* N° 373 A, etc.

² Le *fata superstes*, qui est de Virgile ; le *divite censu*, d'Horace, etc.

³ C'est la date que lui assigne M. de Manteyer, qui a bien voulu me communiquer une copie de ce manuscrit. Ce manuscrit faisait partie de la collection Cambis-Velleron. M. de Manteyer l'a retrouvé à la Bibliothèque Nationale de Madrid, Malheureusement, le martyrologe, complet au temps de Cambis, qui en a donné une longue description (*Catalogue raisonné des principaux manuscrits du cabinet de M. Joseph Louis Dominique de Cambis*, Avignon, 1770, in 4°), a perdu ses deux derniers feuillets. De telle sorte qu'actuellement le mois de décembre manque et que la mention de Sainte Casarie ne nous est plus connue que par l'ouvrage de Cambis-Velleron (p. 609).

⁴ Voyez dans Chantelou, à l'année 1519, un acte où Casarie est qualifiée vierge. Cf. aussi le *Martyrologe Gallican* au 9 décembre.

l'Eglise de Saint-André (édition de 1553) où Casarie est considérée comme telle. En lui donnant un fils, Polycarpe s'est mis en complet désaccord avec une tradition ininterrompue.

Pour conclure, il est impossible de conserver les dix vers du début de l'inscription de Casarie. Ils sont l'œuvre d'un faussaire trop longtemps pris au sérieux. En l'état actuel, il faut donc nous résigner à ne pas connaître les vers qui précédaient ceux que le marbre nous a conservés.¹

¹ Ce mémoire était en épreuves quand j'ai eu connaissance du livre de M. A. Vachez, *La Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez* (Lyon 1904 in-8). L'auteur consacre un chapitre à Polycarpe de la Rivière et essaie de défendre sa mémoire. Il insiste d'abord sur la faveur dont ce chartreux jouissait dans son ordre et sur ses relations avec les savants de son temps. Mais le P. Eusèbe avait déjà répondu à cet argument (*Réponse Apologétique...* p. 13). Je ne suis pas du tout de l'avis de M. Vachez quand, contrairement au P. Eusèbe, il assure que l'œuvre de Polycarpe était prête à voir le jour. Un seul coup d'œil sur le manuscrit suffit pour constater qu'il n'était pas la rédaction définitive. De très nombreuses pièces y sont seulement indiquées par les deux ou trois premiers mots suivis de la formule : « qu'il faut descrire de notre thésor... » D'autre part les pages du début sont presque illisibles tant les ratures et les surcharges sont nombreuses. Enfin, M. Vachez pense que Polycarpe n'est pas un faussaire, mais qu'il manquait de sens critique et il ajoute que Gerson, Surius, etc. se sont trompés eux aussi. Sans doute, mais aucun de ces auteurs n'a accepté une aussi grande quantité de fables, aucun n'a donné asile à tant de chartes apocryphes, à tant de pièces fausses. On connaît leurs sources, et le plus souvent on sait chez qui ils ont pris leurs erreurs. Il n'en est point de même pour Polycarpe.

En somme, je ne vois à ce débat que deux solutions : ou Polycarpe a fabriqué lui-même les manuscrits dont il se sert et alors il est un faussaire. Ou bien il a seulement utilisé des documents qui lui ont été remis par d'autres (peut-être par Maselli). Mais dans ce cas, il a fait preuve d'une telle naïveté, à une époque où Valadier, Peiresc, Sirmond, Baronius, etc. montraient du bon sens, que, poussée à ce degré, la crédulité devient de la bêtise. J'ajoute que la première hypothèse me paraît mieux fondée. Elle explique admirablement que personne n'ait jamais vu les documents dont se servait Polycarpe, les ratures de son manuscrit, le silence de ses prédécesseurs et de ses successeurs sur des événements si bien connus de lui, enfin l'admirable ordonnance de ses pseudo-manuscrits qui se complètent les uns les autres, au point d'assurer à ses *Annales* un développement majestueux et ininterrompu bien fait pour étonner.

★★

Pour compléter cette étude, je redonne une bibliographie de cette inscription augmentée et surtout corrigée.

Manuscrits : Valadier, *Ecclesiæ monarchiæque Galliarum nascentis historia ab antiquitate Avenionensium repetita*. Ms. latin de la Bibliothèque du Vatican, n° 8227 2 vol. t. I, f° . — Polycarpe de la Rivière, *Annales christianissimæ ecclesiæ et coronæ Francorum...* tom. I, *Provincia Avenionensis pontificæ in Gallia dititionis*. Ms. de la Bibl. de Carpentras, 2 vol., in-fol. n^{os} 515 et 516, t. I, p. 358. — Duchesne, A., *cod. Parisinus*. Ms. de la bibl. nation., collection Baluze, vol. 46, p. 431. Dom Estiennot, *Antiquitates benedictinæ in archiepiscopatus Avenionensi et Arelatensi*. Ms. lat. de la bibl. Nation., n° 12762, f° 25 (Ancien Saint-Germain lat., n° 559). — Dom Chantelou, *Historia monasterii Sancti Andreae secus Avenionem*. Ms. lat. de la bibl. nat., n° 13916, f° 2. (Copie de 1774 à la bibl. d'Avignon, n° 2401, f° 2). — Ménard, *Recueil de pièces sur Avignon* (copiées de sa main). Ms. de la bibl. d'Avignon, n° 2478, f° 91. — Ménard, *Lettres du 12 janvier et du 28 mars 1764*. Ms. de la bibl. d'Aix, n° 913, (Recueil Bouquier, t. V.). — Forneri, *Histoire ecclésiastique du Comté Venaissin et de la ville d'Avignon*. Ms. de la bibl. de Carpentras n° 550, p. 61 (Copie à la bibl. d'Avignon, ms. n° 2772, f° 32). — *Notes chronologiques sur les villes, villages... du diocèse d'Avignon*. Ms. de la bibl. d'Avignon (t. VI de la collect. Massilian) n° 2384, f° 123. — Noissier, *Histoire de Villeneuve-les-Avignon... 1737*. Ms. de la bibl. de Nîmes, n° 211 du catal. in-4° (anc. 13863) p. 9. — Cambisvelleron, *Annales historiques, chronologiques et critiques sur l'état ancien et moderne... de la ville d'Avignon*. Ms. de la bibl. d'Avignon en 5 vol. n^{os} 2776 à 2780, t. I, f° 101. — *Recueil concernant l'histoire... d'Avignon*. Ms. de la bibl. d'Avignon n° 2396 (t. XVIII de la coll. Massilian) f° 230. — Mabillon, *Analecta Alsatica*. Ms. lat. de la bibl. nation., n° 11902, f° 153 (an. Saint-Germain, n° 978).

Imprimés. — Baronius, *Annales Ecclesiastici*, édit. Pagi. Luc-

ques, 1738-1750, 29 vol., in-fol. t. X, p. 448, ad ann. 587, (d'après la copie de Claret d'Arles). — Gonon, *Vitæ et sententiæ Patrum Occidentis* Lyon, 1625, in-fol., p. 240. — Columbi, *De rebus gestis episcoporum Vasionensium libri IV.* Lyon, 1656, in-4°, p. 12. — Guesnay, *Provincia Massiliensis ac reliquæ Phocensis Annales.* Lyon, 1657, in-fol., p. 287. — Nouguiet, *Histoire chronologique de l'Eglise, Evêques et Archevêques d'Avignon*, Avignon, 1660, in-4° p. 21. — Bouche, H., *La Chorographie ou description de la Provence et l'histoire chronologique du mesme pays.* Aix, 1664, 2 vol. in-fol., t. I, p. 655. — Fantoni Castrucci, *Istoria della città d'Avignone e del contado Venesino stati della Sede Apostolica.* Venise, 1678, 2 vol. in-4°, t. II, f° 395. — Mabillon, *De re diplomatica* libri VI. Paris, 1681, in-fol., p. 186, A. — Pagi, *Dissertatio hypathica...* Lyon, 1682, in-4°, p. 328. — Mathoud, *De vera Senonum origine christiana.* Paris, 1687, in-4°, p. 98. — Fletwood, G., *Sylloge inscriptionum antiquarum.* Londres, 1691, in-8°, p. 379, n. 1. — Dom Martène et dom Durand, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins.* Paris, 1717-1724, 2 vol. in-4° t. I, p. 292. — De Sainte-Marthe, *Gallia christiana nova...* Paris, 1715-1785, 13 vol. in-fol., et un *Appendix*, t. I, p. 799 ; t. II, *Animadversiones*, p. 9. — Gudius, *Inscriptiones antiquæ.* Leeuwarden, 1731, in-fol., p. 366, n. 5. — Galetti, *Giornale di litterati*, Rome, 1735, p. 116. — Muratori, *Novus thesaurus veterum Inscriptionum.* Milan, 1739-1742, 4 vol. in-fol., t. I, p. CDXXXI, n. 2. — De Vita, *Thesaurus antiquitatum Beneventarum.* Rome, 1754-1764, 2 vol. in-fol., t. I, p. 303. — Mazochi, *Spicilegium biblicum.* Naples, 1763-1778, 3 vol. in-4°, t. III, p. 63. — Petavius, *De ratione temporum*, édit. de Cologne, in-12, p. 121. — Dom Tassin et dom Toustain, *Nouveau traité de diplomatique...* Paris, 1750-1765, 6 vol. in-4°, t. V, p. 657. — Bianchini, *Præfatio ad Anastasium bibliothecarium.* Paris, éd. Migne, in-4°, t. I, p. 794. — Gener, *Theologia dogmatico-scholastica.* Rome, 1767, t. IV, p. 407. — Guasco, *Musæi Capitolini antiquæ inscriptiones.* Rome, 1775, 3 vol. in-fol., t. III, p. 142. — Galetti, *Del primicerio della S. Sede Apostolica.* Rome, 1776, in-4°, p. 25. — Schwarz, *Dissertationes selectæ.* Erlangen, 1778, in-4°, p. 289. — Zaccaria, *Dissertazioni varie italiene a storia ecclesiastica appartenenti.* Rome, 1780, 2 vol. in-8°, t. I, p. 75. — Marini, dans le *Giornale de litterati di Pisa*, t. IV, p. 27. — Vermiglioli, *Le antiche iscrizioni Perugine.* Pérouse, 2^e éd. 2 vol. in-4°, t. II, p. 580, note 3. — Furlanetto, *Appendix ad totius latinitatis lexicon Egidii Forcellini.* 1816, V^o *illucesco*. — Pelliccia, *De Christianæ ecclesiæ primæ mediæ et novissimæ politia.* Cologne, 1828-1838,

2 vol. in-8°, t. II, p. 245. — De Castellane, *Supplément aux inscriptions du V^e au XVI^e siècle recueillies principalement dans le Midi de la France*, dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*. Toulouse, t. IV, 1840-1841, p. 263. — Barjavel, *Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département de Vaucluse*. Carpentras, 1841, 2 vol. in-8°, t. I, p. 350. — Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* (éd. Henschel) Paris, 1840-1850, 7 vol. in-4°, t. IV, p. 353, V^o *Memoria*. — Visconti, C.-L., *Dell'uso et utilità dei monumenti cristiani cronologici anteriori all'uso dell'era volgare per la storia e cronologia della Chiesa*. Rome, 1856, in-4°, p. 21. — Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*. Paris, 1856-1865, 2 vol. in-4°, avec atlas, t. II, p. 417, n. 597. — De Rossi, *Inscriptiones Christianæ Urbis Romæ*. Rome, I (1857), p. XLVII, 508, 616 ; t. II, (1888) p. 264. — Granget, *Histoire du diocèse d'Avignon*. Avignon, 1862, 2 vol. in-8°, t. I, p. 196, note. — Germer-Durand, *Découvertes archéologiques faites à Nîmes et dans le Gard pendant l'année 1869*, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1869-1870, p. 27 (d'après une lettre et un dessin de Coulandres de Villeneuve). — Canron, *Histoire chronologique de l'église... d'Avignon dans la Revue des bibliothèques paroissiales*. Avignon, 1869-1870, t. 19, p. 27. — Canron, *Recherches sur le culte de Sainte Casarie à Villeneuve-les-Avignon*, dans la même Revue, même année, p. 74 et 108. — De Guilhermy, *Inscription trouvée dans l'abbaye de Saint-André à Villeneuve-les-Avignon*, dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, V^e série, 1870, t. II, p. 55-56. — Coulandres et Chabrel, *Notice sur Villeneuve-les-Avignon*, dans les *Comptes-rendus de la Société scientifique d'Alais*, t. VI, 1874, p. 168. — Albanès J.-H., *Inscription de Sainte-Casarie*, dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, VI^e série, 1875, t. I, p. 158-163. — Le Blant, *Note sur le début de l'inscription de Casaria* [Communication de l'abbé André] dans la même Revue, VI^e série, 1876, t. III, p. 153-157. — Canron, *Note*, dans la même Revue, VI^e série 1876, t. I, p. 196. — Canron, *Notes et observations critiques... au sujet de l'inscription de Sainte-Casarie*. Alais, 1876, in-8°, p. 2. — [Chabrel] *Catalogue du Musée municipal de Villeneuve-les-Avignon*. Avignon, 1878, in-8°, p. 23 ; 2^e éd. 1896, p. 30. — Fuzet (abbé), *Mémoire sur le culte de Sainte-Casarie à Villeneuve-les-Avignon*. Nîmes, 1887, in-8°, p. 6. — Fuzet (abbé), *Panegyrique de Sainte-Casarie*. Nîmes, 1887, in-8°, p. 17. — Canron, *Les trois centenaires Avignonnais en 1887, Sainte-Casarie...* Avignon, 1887, in-16, p. 11. — Hirschfeld O., *Corpus Inscriptionum*

latinorum, t. XII. Berlin, 1888, in-fol. n° 1045. — Le Blant, *Nouveau recueil des Inscriptions chrétiennes de la Gaule*. Paris, 1892, in-4°, p. 332, n° 298. — P. Leclercq, dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* de dom Cabrol. Paris, 1906, t. I, col. 3234, V° *Avignon*. — Valla (abbé) *Villeneuve-lès-Avignon. Guide du voyageur et notes historiques*. Montpellier, 1907, in-8°, p. 276.

Eugène DUPRAT.

20 Juin — 1^{er} Juillet 1908.
